

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 743

21 mars 2012

### SOMMAIRE

Ad'Hoc Food S.à r.l. ....	35640	CN Participations .....	35663
Aerium Septem Participations S.à r.l. ....	35650	Cos Invest S.A. ....	35663
Agave Luxco S.à r.l. ....	35650	Courlux (Europe) S.A. ....	35641
Agence pour le Développement de la Presse en Europe S.à r.l. ....	35640	Delta Invest S.A. ....	35661
Alian S.A. ....	35655	DJ Manhattan Luxco S.à r.l. ....	35663
Alian S.A. ....	35655	Eggborough HoldCo 1 S.à r.l. ....	35662
Aorix .....	35657	Eggborough HoldCo 2 S.à r.l. ....	35664
Architecture & Aménagement S.A. ....	35652	Engine Control Upgrade Software S.A. ..	35664
Arcipelagos SICAV .....	35654	Etablissements A. POECKES .....	35664
Ares SPC Luxembourg S.à r.l. ....	35653	Eventsmania S.A. ....	35641
Artland S.A. ....	35655	Eventsys S.A. ....	35641
Atlas Gracechurch S.à r.l. ....	35653	Hottinger & Cie .....	35642
Atlas Gracechurch S.à r.l. ....	35654	KDS S.à r.l. ....	35650
Atlas Gracechurch S.à r.l. ....	35654	Lambrusco Participations S.A. ....	35653
Auxilim (SPF) S.A. ....	35655	Lambrusco Participations S.A. ....	35654
Batiglobal S.à r.l. ....	35656	Lambrusco Participations S.A. ....	35656
B.C.R.E. Brack Capital Real Estate S.à r.l. ....	35654	Maréchalerie Goedert S.à r.l. ....	35651
Black Horse S.A. ....	35661	Meplis Holding S.A. ....	35634
BlueOrchard Private Equity Fund S.C.A., SICAV-FIS .....	35656	New Media Ventures S.A. ....	35650
Boschat-Laveix Luxembourg Klenschen + Diren S.A. ....	35656	Petrusse & Pages S.à r.l. ....	35651
Boschat-Laveix Luxembourg Klenschen + Diren S.A. ....	35656	PLF Licensing S.à r.l. ....	35641
Burdi Holding S.A. ....	35661	Power Securities S.A. ....	35664
Bureau S.A. ....	35662	Salud Investments S.A. ....	35642
Cardiff Holdings S.A. ....	35662	Salud Investments S.à r.l. ....	35642
Central Europe Investments S. à r. l. ....	35662	Swiss Life (Luxembourg) .....	35652
Chester Seven Capital, S. A. ....	35663	Synthesis Multi-Asset Architecture SI-CAV-SIF, SCA .....	35618
Chimera S.A. ....	35663	Takeoff Top Luxco S.A. ....	35652
Ciancone S.A. ....	35655	Trinugraha Capital & Co SCA .....	35653
Clyde Blowers Capital S.à r.l. ....	35662	W2005/W2007 Lalka S.à r.l. ....	35639
CMS Construction & Medical Solutions S.A. ....	35663	W2007 Parallel Lalka S.à r.l. ....	35640
		Zarlux S.A. ....	35640
		Zuucht- an Ausbildungsstall Biwerbaach .....	35639

**Synthesis Multi-Asset Architecture SICAV-SIF, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 167.437.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of February,  
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,  
there appeared

1. Synthesis (Luxembourg) S.A., a société anonyme with registered office at L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, not yet recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, acting as General Partner,

2. Mr Spyridon Papadopoulos, managing partner - Head of Portfolio Management & Research of Synthesis Multi-Asset Architecture SCA, born on 3 February 1974 in Berlin, Germany, residing at 38, Skopelou Street, 17456 Alimos-Athens, Greece, acting as Limited Partner,

3. Mr Marc Lefèbvre, partner of LEVeL Advisory S.à r.l., born on 30 August 1976 in Rocourt, Belgium, with professional address at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, acting as Limited Partner,

all three here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg,  
by virtue of three proxies under private seal given in Luxembourg, on 24 February 2012.

The said proxies, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*), which he declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Form and Name.** There exists among the managing general partner "*associé commandité*" (the General Partner) under the name Synthesis (Luxembourg) S.A. and the limited partners "*actionnaires commanditaires*" (the Limited Shareholders and together with the General Partner the Shareholders), a corporate partnership limited by shares in the form of "*société en commandite par actions*" organised as an investment company with variable capital under the name of Synthesis Multi-Asset Architecture SICAV-SIF, SCA (hereafter the Fund), governed by the Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the 1915 Law), the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as may be amended (the 2007 Law) and the present articles of Association (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Fund is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner. Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Fund is established for an unlimited duration. However the General Partner will establish sub-funds (each a "Sub-Fund", together the "Sub-Funds" for a limited or unlimited duration, as specified for each Sub-Fund in the Prospectus issued by the Fund as amended from time to time, together with the Supplement(s) in relation to the Sub-Fund (each referred to as a "Supplement") (hereinafter the "Prospectus").

3.2 The Fund shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Shareholders.

3.3 The Fund shall not come to an end in the event of the resignation, removal, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner. The meeting of Shareholders may appoint an interim manager, who need not be a Shareholder, subject to the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

3.4 The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of Shareholders, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Fund and in case of a decision to continue the Fund's activities, the appointment of a replacement general partner. The interim manager shall, within

fifteen days of his appointment, convene a general meeting of Shareholders in accordance with the procedures laid down in infra.

3.5 The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

#### **Art. 4. Corporate objects.**

4.1 The purpose of the Fund is to invest the funds available to it in any kind of assets eligible under the 2007 Law with the aim of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

4.2 The Fund may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

#### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The share capital of the Fund shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Fund (as defined below), if any. The initial share capital of the Fund upon incorporation amounts to EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) divided into two (2) ordinary shares (the Ordinary Shares) and 308 (three hundred and eight) management shares (the Management Shares) (the Management Shares, the Ordinary Shares and any other Class of shares created and issued in accordance with these Articles are hereinafter collectively referred to as the Shares), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

5.2 The Management Shares are exclusively reserved to the General Partner. The Shares are offered to well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Law (each a Well-Informed Investor).

5.3 The minimum capital of the Fund shall be one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000), which must be reached within twelve months after the date on which the Fund has been authorised in accordance with the 2007 Law.

**Art. 6. Shares.** Three hundred and eight (308) Management Shares will be issued to the General Partner Synthesis (Luxembourg) S.A., one (1) Ordinary Share will be issued to Mr Spyridon Papadopoulos and one (1) Ordinary Share will be issued to Mr Marc Lefèbvre upon the establishment of the Fund.

**Art. 7. Classes of Shares.** The General Partner may, at any time, issue different classes of Shares (collectively the Classes and individually a Class) which may carry different rights and obligations inter alia with regard to eligible investors, income and profit entitlements, redemption features, reporting obligations and/or fee and cost features as described in the Prospectus of the Fund.

#### **Art. 8. Form of Shares.**

8.1 The Fund shall issue Shares in registered form only.

8.2 All issued Shares of the Fund shall be registered in the Share register which shall be kept at the registered office of the Fund and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Fund, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

8.3 The inscription of the Shareholder's name in the Share register evidences his right of ownership on such registered Shares. The Fund shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding upon request.

8.4 Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the Share register.

8.5 A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Share register by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the General Partner from time to time.

8.6 The Fund recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Fund. The General Partner has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Shares(s) until such attorney has been duly appointed. In the event that a Share is registered in the name of more than one person, the first-named holder in the register shall be deemed to be the representative of all joint holders and shall alone be entitled to be treated as a holder of such Share for all purposes, including without limitation, to receive notices from the Fund.

8.7 The Fund may decide to issue fractional Shares, up to 4 decimal places. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

8.8 Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders by bank transfer sent to their mandated addresses in the Share register.

#### **Art. 9. Issue and Subscription of Shares.**

9.1 The Shares may only be subscribed for by investors who comply with the status of Well-Informed Investor. The compliance of each subscriber with the status of Well-Informed Investor will be verified by the General Partner or any agent to which such function has been delegated by the General Partner. This restriction is not applicable to the General Partner.

9.2 Investors wishing to subscribe for Shares in the Fund shall execute a subscription agreement (the Subscription Agreement). Investors thus commit themselves to subscribing and accepting Shares in accordance with the Articles as well as the terms and conditions set forth in the Prospectus of the Fund.

9.3 The General Partner is authorised to issue, at any time, an unlimited number of additional Shares in any Class, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued. Each newly issued Share in one specific Class entitles its holder to the same rights and obligations of the holders of existing Shares in the same Class.

9.4 No additional Management Share may be issued.

9.5 Shares shall have no par value.

9.6 The General Partner may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the General Partner may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted shall be detailed in the Prospectus of the Fund.

9.7 The issue price of Shares is determined by the General Partner on a Class by Class basis as fully described in the Prospectus of the Fund.

9.9 The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law.

9.10 If an Investor does not meet the payment requirements as fully described in the Prospectus of the Fund, it will be in default and potentially suffer the consequences as provided for in the Prospectus of the Fund.

9.11 The General Partner may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the issue price of any Shares and to deliver the Shares

#### **Art. 10. Transfer of Shares.**

10.1 Shares are generally freely transferable between Well-Informed Investors but may be subject to such transfer conditions as set forth in the Prospectus of the Fund.

10.2 Any transfer of registered Shares shall be given effect by a written declaration of transfer to be inscribed in the Share register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Article supra, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders.

10.3 The Management Share is exclusively and mandatorily transferable upon replacement of the General Partner as per Article supra.

#### **Art. 11. Redemption of Shares.**

11.1 The redemption of Shares may be authorised as set forth in the Prospectus of the Fund.

11.2 The General Partner may, upon serving a repurchase notice, decide to repurchase the Shares of any Shareholder and such Shareholder shall be obliged to sell its Shares to the Fund at the conditions determined in accordance with the contents of the Prospectus of the Fund.

#### **Art. 12. Conversion of Shares.**

12.1 The conversion of Shares of one Class into another Class may be authorised on a Class by Class basis as set forth in the Prospectus of the Fund.

12.2 The Management Share is not convertible.

**Art. 13. Calculation of the net asset value.** Unless otherwise specified in the Prospectus and/or the Sub-Fund Supplements, for each Valuation Date, the Net Asset Value is calculated for each Class of Shares.

The Net Asset Value per Share of each Class in each Sub-Fund shall be calculated by the Central Administrator of the Fund under the responsibility of the General Partner with respect to each Valuation Day in accordance with Luxembourg law and LUX GAAP as adopted by Luxembourg.

The Net Asset Value per Share of each Class and/or Sub-Fund will be expressed in the Reference Currency as specified in the Prospectus or the relevant Sub-Fund Supplement. The General Partner may however decide to calculate the Net Asset Value per Share of each Class for certain Sub-Funds in the Other Denomination Currency as detailed in the Fund's Prospectus or Sub-Fund Supplement. The Net Asset Value calculated in the Other Denomination Currency is the equivalent of the Net Asset Value in the Reference Currency converted at the prevailing exchange rate.

The Net Asset Value per Share of each Class in each Sub-Fund on any Valuation Day is determined by dividing: (i) the net assets of that Sub-Fund attributable to such Class on such Valuation Day, being the value of the portion of that Sub-Fund's gross assets less the portion of that Sub-Fund's liabilities (including charges, if applicable and any profit made or loss incurred in connection with any currency hedging related to the Shares) attributable to such Class; by (ii) the number of Shares of such Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

The total Net Asset Value of the Fund is equal to the sum of the net assets of the various activated Sub-Funds translated into EUR (or such other Reference Currency as otherwise stipulated in the Sub-Fund Supplements) at the rates of

exchange prevailing in Luxembourg on the relevant Valuation Day. In determining the Net Asset Value per Share, income and expenditure are treated as accruing daily.

The Subscription Price and the redemption price of the different Classes will differ within each Sub-Fund as a result of the differing fee structure and/or distribution policy of each Class. The Subscription Price, redemption price and conversion price are calculated to four (4) decimal places.

The assets of the Fund shall be determined as follows:

- (a) all assets, property rights or securities registered in the name of the Fund;
- (b) the outstanding debts owed by each counterparty, including the Fund, plus interest will be ascertained then there will be deducted cash receipts and hedged securities held. If the market value of any collateral is not available, it will be valued at a fair market value (i.e. local replacement) in good faith by the General Partner and the Central Administrator of the Fund;
- (c) the value of forwards, futures, options and any other synthetic instruments held on behalf of the Fund will be valued at the last reported trading price;
- (d) unlisted securities (if any) in respect of which such a valuation is not readily available, in the opinion of the General Partner, will be valued at fair value which is best estimated at transaction price and in the absence of any reliable estimate of the fair value, as determined at the sole discretion of the General Partner, the initial value shall be costs and thereafter with any reduction or increase in value (as determined by the General Partner) to reflect the true value thereof in compliance with the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines issued by the EVCA, the BVCA and AFIC in March 2005 and revised in October 2006 and September 2009;
- (e) the value of any cash in hand or on deposit and accounts receivable, prepaid expenses and cash dividends accrued and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making value adjustments as the General Partner may consider appropriate to reflect the true value thereof; and
- (f) there will be deducted all liabilities of the Fund and such provisions and allowances for contingencies (including tax) as the General Partner think appropriate and accrued costs and expenses payable by the Fund.

In calculating the Net Asset Value, assets will be valued at the latest available figures as set out in (a) to (e) above, except in the event of a compulsory redemption of Shares when they may be valued at the latest available “bid” price for long positions or as the case may be the “offer” price for short positions less any fiscal charges, fees and expenses incurred as a result of such redemption. If the latest available bid price or offer price is not available for a particular security then that security will be valued in a manner determined by the General Partner to reflect the true value thereof.

For the purpose of determining the value of the Fund’s assets, the Central Administrator of the Fund, having due regards to the standard of care and diligence in this respect, may exclusively, when calculating the Net Asset Value, rely upon the valuations provided (i) by the General Partner, (ii) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (e.g., Bloomberg or Reuters) or administrators or investment managers of target UCI, (iii) by prime brokers and brokers or (iv) by (a) specialist(s) duly authorized to that effect by the General Partner.

In such circumstances, the Central Administrator of the Fund shall not, in the absence of manifest error on its part, be responsible for any loss suffered by the Fund or any Investor by reason of any error in the calculation of the Net Asset Value of the Fund or any Sub-Fund or any Class and the Net Asset Value resulting from any inaccuracy in the information provided by the professional pricing sources, by the General Partner, by prime brokers and brokers or by specialist(s) duly authorized to that effect by the General Partner.

If one or more pricing sources fail(s) to provide pricing/valuation for the assets of the Fund or any of its Sub-Funds, as applicable, or, if for any reason, the pricing/valuation of any asset of the Fund or any of its Sub-Funds may not be determined as rapidly and accurately as required, the Central Administrator of the Fund shall promptly inform the Fund thereof and the Central Administrator of the Fund shall obtain from them authorized instructions in order to enable it to finalize the computation of the Net Asset Value of the Fund and/or the relevant Sub-Fund. The Fund may decide to suspend the Net Asset Value calculation of the Fund or any of its Sub-Funds, in accordance with the relevant provisions in the Prospectus of the Fund and the Articles, and instruct the Central Administrator of the Fund to suspend the Net Asset Value calculation. In such circumstances, the Central Administrator of the Fund shall not, in the absence of manifest error on its part, be responsible for any loss suffered by the Fund or any Investor. The Fund shall be responsible for notifying the suspension of the Net Asset Value calculation to the Shareholders, if required, or instructing the Central Administrator of the Fund to do so. If the Fund does not decide to suspend the Net Asset Value calculation in a timely manner, the Fund shall be solely liable for all the consequences of a delay in the Net Asset Value calculation, and the Central Administrator of the Fund may inform the relevant authorities and the Fund’s auditor in due course.

Notwithstanding the foregoing, the General Partner, may follow some other appropriate method of valuation if they consider that in the circumstances such other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of any investment. The General Partner is entitled to exercise their reasonable judgement in determining the value to be attributed to assets and liabilities of the Fund and, provided they act bona fide in the interest of the Fund as a whole, such valuation is not open to challenge by current or previous shareholders of the Fund.

The Net Asset Value per Share of each Class in each Sub-Fund will be expressed in the currency of the relevant Class.

None of the Fund, the Central Administrator of the Fund, the Depositary Bank of the Fund or the General Partner shall have any liability in the event that any price or valuation, used in good faith in connection with the above procedures proves to be an incorrect or an inaccurate estimate or determination of the price or value of any part of the property of the Fund.

The General Partner, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset or liability of the Fund and/or its Sub-Funds in compliance with Luxembourg law. This method will then be applied in a consistent way. The Central Administrator of the Fund, without any liability, can rely on such deviations as approved by the Fund for the purpose of the Net Asset Value calculation.

The preparation of financial statements in accordance with LUX GAAP requires the General Partner to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities and disclosure of contingent assets and liabilities at the date of the financial statements and the reported amounts of revenues and expenses during the year. Actual results could differ from those estimates.

#### **Art. 14. Management.**

14.1 The Fund shall be managed by its unlimited shareholder (“associé commandité”), namely Synthesis (Luxembourg) S.A. (hereafter referred to as the “General Partner”), who shall be personally, jointly and severally liable with the Fund for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Fund. The Limited Shareholders shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Shareholders in general meetings and shall in such case be liable only to the extent of their commitments made (if any) or capital contributed to the Fund as per supra.

14.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Fund’s interest which are not expressly reserved by laws or by these Articles to the general meeting of Shareholders, each time in compliance with the investment objectives and strategy of the Fund.

14.3 The General Partner may be removed from its capacity as managing General Partner by Shareholders representing a majority of 75% of the votes cast at a general meeting of Shareholders where at least 66% of the voting rights are represented, on the occurrence of the following events:

(a) any action by the General Partner, or any person to whom the General Partner has delegated any part of its duties, which has been determined by an arbitrator or competent court in a final decision to constitute a fraud and which is not remedied within 60 (sixty) days after notification to the General Partner; or

(b) the determination by an arbitrator or competent court that the General Partner, or any person to whom the General Partner has delegated any part of its duties, has/have wilfully or through gross negligence committed a breach of one or more provisions of the Fund Documents, and which is not remedied within 60 (sixty) days after notification to the General Partner.

14.4 The General Partner may, under its full responsibility, be assisted, while managing the Fund’s assets by one or several investment managers and/or investment advisors or may delegate its powers in relation to the management of the assets of the Fund to one or several agents.

14.5 The General Partner will be paid a management fee as specified in the Prospectus of the Fund.

**Art. 15. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Fund is validly bound by the General Partner acting through one or more authorised signatories or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

#### **Art. 16. Delegation of Powers.**

16.1 The General Partner may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Fund deems necessary for the operation and management of the Fund. Such appointments may be cancelled at any time by the General Partner. The officers need not be Shareholders of the Fund. Unless otherwise provided for by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the General Partner. The General Partner may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the General Partner and who will have the powers determined by the General Partner.

16.2 The General Partner may create from time to time one or several committees composed of General Partner members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

#### **Art. 17. Investment Policies and Restrictions.**

17.1 The General Partner, based upon the principle of risk diversification and in accordance with the Prospectus of the Fund, has the power to determine the investment policies and strategies of the Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

17.2 The Fund may employ, as set forth in the Prospectus of the Fund, techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments for the purpose of hedging.

#### **Art. 18. Conflict of Interests.**

18.1 No contract or other transaction between the Fund and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director,

associate, officer or employee of such other company or firm. Any director of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm, with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.2 In the event that any director of the General Partner may have in any transaction of the Fund an interest different to the interests of the Fund, such director shall make known to the General Partner such conflict of interests and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

18.3 The conflict of interests referred to in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the investment manager, the custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner on its discretion.

#### **Art. 19. Indemnification.**

19.1 The Fund shall indemnify any member of the board of managers of the General Partner, the General Partner, the investment advisor(s), the investment manager(s), the custodian, the administrative agent, the registrar and transfer agent and their affiliates as well as any officer and their heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been a member of the board of managers of the General Partner, the General Partner, the investment advisor(s), the investment manager(s), the custodian, the administrative agent, the registrar and transfer agent and their affiliates or officer or, at its request, being or having been a member of any other entity of which the Fund is an investor or creditor and from which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters in respect of which they may be finally declared to be liable for wilful misconduct, bad faith or gross negligence; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a wilful misconduct, bad faith or gross negligence.

19.2 The General Partner may decide that expenses effectively incurred by any General Partner or member of the management board of this latter in accordance with this Article may be advanced to the indemnified officer, provided that this officer will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that he has not met the standard of care for which indemnification is available.

19.3 The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any officer may be entitled.

#### **Art. 20. Powers and Voting rights.**

20.1 Any regularly constituted meeting of Shareholders (a General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Fund. Any resolution shall require the consent of the General Partner.

20.2 Each Share entitles its holder to one (1) vote at any General Meeting. Fractional Shares may be issued up to 4 decimal places. Such fractional Shares shall not be entitled to vote.

#### **Art. 21. Convening and Participation.**

21.1 The annual General Meeting is held every year at the Fund's registered office or at any other address in Luxembourg indicated in the convening notice. The annual General Meeting shall be held on the fifteenth day (15) of June at 11 a.m. (Luxembourg time) unless this day is not a business day, in which case the meeting shall be held on the next following business day.

21.2 The provisions of the 1915 Law relating to the notice periods, convening procedure as well as to the conduct of General Meetings shall apply to the General Meetings of the Fund, unless otherwise provided herein.

21.3 A General Meeting of Shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight calendar days prior to the meeting. The General Partner may determine any conditions which must be fulfilled by the Shareholders in order to participate in such General Meeting.

21.4 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of the meeting.

21.5 Shareholders representing one tenth of the share capital of the Fund may impose on the General Partner to call a General Meeting.

21.6 A Shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a Shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

21.7 Each Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

21.8 Each Shareholder may vote by way of voting forms provided by the Fund. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to (a) vote in favour, (b) vote against, or (c) abstain from voting. Voting forms must be sent back by the Shareholders to the registered office of the Fund. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the

calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention are void.

#### **Art. 22. Quorum and Majority rules.**

22.1 Unless otherwise required by laws or by these Articles, resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

22.2 The General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Fund. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-third of the votes cast, provided each time that the General Partner holds a veto right.

22.3 In the event that a General Meeting is convened to resolve upon the removal of the General Partner or the entering into any agreement between the Fund and the General Partner, the General Partner shall have to abstain from voting and thus folds no veto right, being entitled only to inform the Limited Shareholders of its opinion on the relevant resolution.

22.4 The nationality of the Fund and the commitment of each Shareholder may only be changed with the unanimous consent of the Shareholders.

#### **Art. 23. Bureau and Minutes.**

23.1 All General Meetings shall be chaired by the General Partner or by any duly authorised person designated by the General Partner.

23.2 The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary appointed by the chairman and the scrutiny, elected by the General Meeting.

#### **Art. 24. Accounting year and Accounts.**

24.1 The accounting year of the Fund shall commence each year on the first of January and shall end on the thirty-first December of the same year.

24.2 Each year, the General Partner prepares the annual report in compliance with the 2007 Law. Such annual report must include a balance sheet or a statement of assets and liabilities, a profit and loss account, a report on the activities of the past financial year as well as any significant information.

24.3 The annual accounts shall be approved by the annual General Meeting.

**Art. 25. Reference currency.** The Fund shall prepare consolidated accounts in Euro. For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to the Fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of the Fund.

#### **Art. 26. Independent Auditor.**

26.1 The accounting data related in the annual report of the Fund shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the General Partner and remunerated by the Fund.

26.2 The independent auditor shall fulfil the duties prescribed by the 2007 Law.

#### **Art. 27. Distributions.**

27.1 The annual general meeting of Shareholders shall approve the profit allocation proposed by the General Partner in accordance with the allocations rules set out in the Prospectus of the Fund.

27.2 The General Partner may in its discretion decide to pay interim dividends at any point in time unless otherwise provided for in the Prospectus of the Fund.

27.3 Distributions shall be paid in the base currency of a particular Class, if applicable and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

27.4 No distribution may be made which would result in the NAV of the Fund to fall below the minimum capital required by the 2007 Law, as set out in Article supra.

#### **Art. 28. Dissolution and Liquidation of the Fund.**

28.1 The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting resolving in the conditions prescribed for the amendment of these Articles.

28.2 Whenever the share capital falls below two third of the minimum capital indicated in Article supra, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the General Partner. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of Shareholders holding 50% of the Shares represented at such General Meeting.



28.3 Whenever the share capital falls below one quarter of the minimum capital indicated in Article supra, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the General Partner. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of Shareholders holding 25% of the Shares represented at such General Meeting.

28.4 Where the holding of a General Meeting is required in accordance with Article supra or supra, such General Meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the assessment that the net assets of the Fund have fallen below two third or one quarter of the legal minimum, as the case may be.

28.5 In the event of dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding on such dissolution and subject to the approval of the CSSF. The operations of liquidation will be carried out pursuant to Luxembourg applicable laws.

**Art. 29. Liquidation proceeds.**

29.1 The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidator(s) to the Shareholders of the Fund in accordance with the rules applicable to the allocation of profits in the Fund as referred to under Article 27 above.

29.2 Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Luxembourg «Caisse de Consignation».

**Art. 30. Consolidation / Splitting of Shares.** The General Partner may consolidate Shares of different Classes or split the Shares into two or more different Classes. A consolidation or split may also be resolved by a General Meeting of the Fund deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the Shares present or represented

**Art. 31. Amendments to these Articles.** These Articles may be amended by a General Meeting subject to the quorum requirements provided by the 1915 Law.

**Art. 32. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

*Transitory provisions*

The first business year will begin on the date of the launch of the first Sub-Fund of the Fund and will end on the 31<sup>st</sup> of December 2012.

The first annual General Meeting will be held in 2013.

*Subscription*

The subscribers have subscribed for the following Shares in the Fund:

1. Synthesis (Luxembourg) S.A., prenamed, three hundred and eight Management Shares . . . . .	308
2. Mr Spyridon Papadopoulos, prenamed, one Ordinary Share . . . . .	1
3. Mr Marc Lefévre, prenamed, one Ordinary Share . . . . .	1
Total: three hundred ten shares . . . . .	310

The shares are paid up by the Shareholders to the extent of 25% by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty euro (EUR 7,750) paid by the Shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever as a result of its formation are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3,000).

*General meeting of the shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

*Resolutions of the shareholders*

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The initial capital of thirty-one thousand (EUR 31,000), partially paid up to the extent of 25% of its value at the moment of the incorporation, shall be fully paid up before the opening of the Initial Offer Period, as defined in the supplement to the Prospectus .

2. The registered office of the Fund is set at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit février,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,  
ont comparu

1. Synthesis (Luxembourg) S.A., une société anonyme avec siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, agissant comme Gérant Commandité,

2. Monsieur Spyridon Papadopoulos, managing partner - Head of Portfolio Management & Research of Synthesis Multi-Asset Architecture SCA, né le 3 février 1974 à Berlin, Allemagne, demeurant au 38, Skopelou Street à 17456 Alimos, Athènes, Grèce, comme Actionnaire Commanditaire,

3. Monsieur Marc Lefèvre, partner of LEVeL Advisory S.à r.l., né le 30 août 1976 in Rocourt, Belgique, avec adresse professionnelle au 534, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, comme Actionnaire Commanditaire,

les trois ici représentés par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 24 février 2012.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte devant être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Le comparant, représenté ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, a demandé au notaire officiant d'établir l'acte de constitution d'une société en commandite par actions, qu'il déclare organisée et dont les statuts seront les suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il a été formé, entre l'actionnaire gérant commandité (le Gérant Commandité) sous la dénomination de Synthesis (Luxembourg) S.A. et les actionnaires commanditaires (les Actionnaires Commanditaires et collectivement avec le Gérant Commandité, les Actionnaires), une société en commandite par actions organisée en tant que société d'investissement à capital variable sous la dénomination de Synthesis Multi-Asset Architecture SICAV-SIF, SCA (ci-après le Fonds), régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales dans sa version actuelle (la Loi de 1915), par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés dans sa version actuelle (la Loi de 2007) et par les présents statuts (les Statuts).

### Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans les limites de la municipalité par résolution du Gérant Commandité. Le siège social peut également être transféré vers un autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par résolution des Actionnaires adoptée selon le mode requis pour la modification des Statuts.

2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis dans le Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution du Gérant Commandité. Si le Gérant Commandité estime que des événements ou changements politiques ou militaires extraordinaires se sont produits ou sont imminents et que ces événements ou changements sont susceptibles de perturber les activités du Fonds à son siège social, ou la facilité de communication entre ledit siège et les personnes à l'étranger, le siège pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires seront sans effet sur la nationalité du Fonds qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société immatriculée au Luxembourg.

### Art. 3. Durée.

3.1 Le Fonds est établi pour une durée illimitée. Toutefois, le Gérant Commandité établira des compartiments (individuellement et collectivement «Compartiments») pour une durée limitée ou illimitée, ainsi que précisé pour chaque Compartiment sur le Prospectus émis par le Fonds tel que remanié le cas échéant, ainsi que dans le ou les Suppléments en lien avec le Compartiment (appelés individuellement un «Supplément») (ci-après le «Prospectus»).

3.2 Le Fonds ne sera pas dissous pour des raisons de décès, de suspension des droits civiques, d'incapacité, d'insolvabilité, de faillite ou de tout événement similaire affectant l'un ou plusieurs de ses Actionnaires.

3.3 Il ne sera pas mis un terme au Fonds en cas de démission, révocation, dissolution, faillite ou insolvabilité du Gérant Commandité. L'assemblée des Actionnaires peut désigner un gérant intérimaire, qui ne sera pas nécessairement un Actionnaire, sous réserve de l'approbation préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

3.4 Le gérant intérimaire adoptera les mesures urgentes et celles d'administration courante jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des Actionnaires, qui devra se prononcer sur la poursuite ou non du Fonds et en cas de décision de poursuite des activités du Fonds, sur la nomination d'un nouvel associé commandité. Le gérant intérimaire, dans les quinze jours de sa désignation, convoquera une assemblée générale des Actionnaires conformément aux procédures décrites ci-après.

3.5 Le gérant intérimaire ne sera responsable que de l'exécution de son mandat

#### **Art. 4. Objet.**

4.1 Le Fonds a pour objet d'investir les fonds mis à sa disposition dans tout type d'actifs éligibles en vertu de la Loi de 2007, en vue de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses Actionnaires les résultats de la gestion de ses actifs.

4.2 Le Fonds peut prendre toute mesure et mener à bien toute transaction qu'il pourrait juger utile pour la réalisation et le développement de son objet dans les limites autorisées par la Loi de 2007.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social du Fonds sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total du Fonds (tel que défini ci-après), le cas échéant. Le capital social initial du Fonds au moment de sa constitution s'élève à EUR 31.000 (trente et un mille euros) se divisant en deux (2) actions de commanditaire (l'Action de Commanditaire) et 308 (trois cent huit) actions de commandité (les Actions de Commandité) (l'Action de Commandité, les Actions de Commanditaire et toute autre Catégorie d'Actions créées et émises en conformité avec les présents Statuts sont collectivement appelées ci-après les Actions), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 Les Actions de Commandité sont exclusivement réservées au Gérant Commandité. Les Actions sont proposées à des investisseurs avertis au sens de l'Article 2 de la Loi de 2007 (individuellement appelés Investisseur averti).

5.3 Le capital minimum du Fonds sera d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000), montant qui devra être atteint dans un délai de douze mois après la date à laquelle le Fonds aura été autorisé conformément à la Loi de 2007

**Art. 6. Actions.** Trois cent huit (308) Actions de Commandité seront émises au Gérant Commandité Synthesis (Luxembourg) S.A. et une (1) Action de Commanditaire à Monsieur Spyridon Papadopoulos ainsi qu'une (1) Action de Commanditaire à Monsieur Marc Lefèbvre lors de la création du Fonds.

**Art. 7. Catégories d'Actions.** Le Gérant Commandité peut, à tout moment, émettre différentes catégories d'Actions (collectivement, les Catégories et individuellement, une Catégorie) pouvant comporter différents droits et obligations, notamment par rapport aux investisseurs éligibles, droits aux recettes et bénéfices, clauses de rachat, obligations d'information et/ou éléments de coût et de frais tels que décrits sur le Prospectus du Fonds.

#### **Art. 8. Forme des Actions.**

8.1 Le Fonds émettra des Actions sous forme nominative uniquement.

8.2 Toutes les Actions du Fonds émises seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera conservé au siège social du Fonds et ce registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, sa résidence ou domicile élu tel qu'indiqué au Fonds, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant versé sur chaque fraction d'action.

8.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire au registre des Actionnaires prouve son droit de propriété sur ces Actions nominatives. Le Fonds n'émettra normalement pas de certificat pour une telle inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa détention d'Actions sur demande.

8.4 Les Actionnaires autorisés à recevoir des Actions nominatives communiqueront au Fonds une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

8.5 L'Actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse inscrite au registre des Actionnaires par notification écrite envoyée au siège social du Fonds, ou à toute autre adresse susceptible d'être fixée par le Gérant Commandité le cas échéant.

8.6 Le Fonds ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Actions est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit à ces Actions doivent désigner un mandataire unique pour représenter cette détention d'Actions dans leurs transactions avec le Fonds. Le Gérant Commandité a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits rattachés à ces Actions jusqu'à ce que ce mandataire ait été dûment désigné. Dans l'hypothèse où une Action serait enregistrée au nom de plusieurs personnes, le détenteur nommé en premier sur le registre sera réputé être le représentant de tous les codétenteurs et sera seul en droit d'être traité comme le détenteur de cette Action à tous effets, y compris, sans s'y limiter, à celui de recevoir des notifications du Fonds.

8.7 Le Fonds peut décider d'émettre des fractions d'actions, jusqu'à 4 décimales. Ces fractions d'actions n'ouvriront pas droit au vote mais à la participation à l'actif net revenant, au prorata, à la Catégorie d'Actions concernée.

8.8 Le versement de dividendes, le cas échéant, sera fait aux Actionnaires par virement bancaire à leur adresse inscrite au registre des Actionnaires.

#### **Art. 9. Émission et Souscription d'Actions.**

9.1 Les Actions ne pourront être souscrites que par des investisseurs répondant au statut d'Investisseur averti. La conformité de chaque souscripteur au statut d'Investisseur averti sera vérifiée par le Gérant Commandité ou tout mandataire auquel cette fonction aura été déléguée par le Gérant Commandité. Cette restriction n'est pas applicable au Gérant Commandité.

9.2 Les investisseurs souhaitant souscrire des Actions du Fonds signeront un accord de souscription (l'Accord de souscription). Les investisseurs s'engagent ainsi à souscrire et à accepter les Actions conformément aux Statuts, ainsi qu'aux modalités indiquées sur le Prospectus du Fonds.

9.3 Le Gérant Commandité est autorisé à émettre, à tout moment, un nombre illimité d'Actions supplémentaires de quelque Catégorie que ce soit, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre. Chaque Action nouvellement émise dans une Catégorie spécifique confère à son détenteur les mêmes droits et obligations que les détenteurs d'Actions existantes de la même Catégorie.

9.4 Aucune Action de Commandité supplémentaire ne pourra être émise.

9.5 Les Actions n'auront pas de valeur nominale.

9.6 Le Gérant Commandité pourra imposer des conditions à l'émission d'Actions (y compris, sans s'y limiter, la signature des documents de souscription et la communication des informations que le Gérant Commandité pourra juger appropriées) et pourra fixer un niveau de souscription minimum. Toute condition à laquelle l'émission d'Actions pourra être soumise sera détaillée sur le Prospectus du Fonds.

9.7 Le prix d'émission des Actions est déterminé par le Gérant Commandité, Catégorie par Catégorie, ainsi qu'il est décrit en détail sur le Prospectus du Fonds.

9.9 Le Gérant Commandité peut décider d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature, conformément aux conditions fixées par le droit luxembourgeois.

9.10 Si un investisseur ne respecte pas les exigences de paiement telles que décrites en détail sur le Prospectus du Fonds, il sera considéré comme défaillant et s'exposera à subir les conséquences prévues sur le Prospectus du Fonds.

9.11 Le Gérant Commandité pourra déléguer à tout administrateur, gérant ou organe social dûment habilité, ou à tout autre mandataire dûment habilité, le pouvoir d'accepter des souscriptions, de percevoir le paiement du prix d'émission de toute Action et de délivrer les Actions.

#### **Art. 10. Cession d'actions.**

10.1 Les Actions sont généralement librement cessibles entre Investisseurs avertis mais peuvent être soumises aux conditions de cession indiquées par le Prospectus du Fonds.

10.2 Toute cession d'Actions nominatives sera rendue effective par une déclaration de cession écrite devant être inscrite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes en possession d'une procuration adéquate pour intervenir en conséquence. Sous réserve des dispositions de l'Article ci-avant, toute cession d'Actions nominatives sera inscrite au registre des Actionnaires.

10.3 Les Actions de Commandité sont exclusivement et obligatoirement cessible au remplaçant du Gérant Commandité conformément à l'Article ci-avant.

#### **Art. 11. Rachat d'Actions.**

11.1 Le rachat d'Actions peut être autorisé comme indiqué sur le Prospectus du Fonds.

11.2 Le Gérant Commandité peut, en notifiant un avis de demande de rachat, décider de racheter les Actions de tout Actionnaire et cet Actionnaire sera obligé de vendre ses Actions au Fonds dans les conditions définies en conformité avec le contenu du Prospectus du Fonds.

#### **Art. 12. Conversion d'Actions.**

12.1 La conversion d'Actions d'une Catégorie en une autre peut être autorisée au cas par cas comme indiqué sur le Prospectus du Fonds.

12.2 Les Actions de Commandité ne sont pas convertibles.

**Art. 13. Calcul de l'actif net réévalué.** Sauf indication contraire sur le Prospectus et/ou les Suppléments des Compartiments, pour chaque date d'évaluation, l'Actif net réévalué est calculé pour chaque Catégorie d'Actions.

L'Actif net réévalué par Action de chaque Catégorie dans chaque Compartiment sera calculé par l'Administrateur central du Fonds, sous la responsabilité du Gérant Commandité par rapport à chaque Date d'évaluation dans le respect du droit luxembourgeois et des principes comptables généralement admis (PCGR) adoptés par le Luxembourg.

L'Actif net réévalué par Action de chaque Catégorie et/ou Compartiment sera exprimé dans la Monnaie de référence ainsi que le précise le Prospectus ou le Supplément du Compartiment concerné. Le Gérant Commandité pourra toutefois décider de calculer l'Actif net réévalué par Action de chaque Catégorie pour certains Compartiments dans l'Autre monnaie de libellé comme détaillé sur le Prospectus du Fonds ou le Supplément du Compartiment. L'Actif net réévalué calculé dans l'Autre monnaie de libellé est l'équivalent de l'Actif net réévalué dans la Monnaie de référence converti au taux de change en vigueur.

L'Actif net réévalué par Action de chaque Catégorie, dans chaque Compartiment, à quelque Date d'évaluation que ce soit, est déterminé en divisant: (i) l'actif net de chaque Compartiment imputable à cette Catégorie à la Date d'évaluation en question, correspondant à la valeur de la part de l'actif brut de ce Compartiment minorée de la part du passif de ce Compartiment (charges comprises, le cas échéant et en incluant tout bénéfice obtenu ou perte encourue en relation avec toute couverture de risque de change relative aux Actions) imputable à cette Catégorie; par (ii) le nombre d'Actions de cette Catégorie toujours en circulation, conformément aux règles d'évaluation indiquées ci-après.

Le total de l'Actif net réévalué du Fonds est égal à la somme des actifs nets des divers Compartiments actifs traduite en EUR (ou dans toute autre Monnaie de référence stipulée par ailleurs dans les Suppléments de Compartiments) aux taux de change en vigueur au Luxembourg à la Date d'évaluation concernée. Dans la détermination de l'Actif net réévalué par action, les recettes et dépenses sont traitées comme échues quotidiennement.

Le Prix de souscription et le prix de rachat des différentes Catégories variera au sein de chaque Compartiment par suite des différences de barème tarifaire et/ou de politique de distribution de chaque Catégorie. Le Prix de souscription, le prix de rachat et le prix de conversion sont calculés à quatre (4) décimales près.

Les actifs du Fonds seront déterminés comme suit:

- (a) l'ensemble des biens, droits de propriété ou titres enregistrés au nom du Fonds;
- (b) les encours dus par chaque partie contractante, notamment le Fonds, majorés des intérêts, seront déterminés, puis on déduira les encaissements et les titres couverts détenus. Si la valeur de marché d'un nantissement quelconque n'est pas disponible, il sera évalué de bonne foi à une juste valeur marchande (c'est-à-dire de substitution dans le pays) par le Gérant Commandité, en accord avec l'Administrateur central du Fonds;
- (c) la valeur des contrats à terme, options et de tout autre instrument synthétique détenu pour le compte du Fonds sera évaluée au dernier prix de transaction publié;
- (d) les titres non cotés (le cas échéant) par rapport auxquels une telle évaluation n'est pas aisément disponible, de l'avis du Gérant Commandité, seront évalués à une juste valeur qui sera estimée au mieux au prix de transaction et en l'absence de toute estimation fiable de la juste valeur, telle que déterminée à la seule discrétion du Gérant Commandité, la valeur initiale sera basée sur les coûts et ensuite avec toute réduction ou augmentation de valeur (telle que déterminée par le Gérant Commandité sur recommandation du Gérant Commandité) reflètera la valeur réelle des titres conformément au document intitulé International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines publié par l'EVCA, la BVCA et l'AFIC en mars 2005 et révisé en octobre 2006 et septembre 2009;
- (e) la valeur de toute somme en caisse ou en dépôt et des clients et comptes rattachés, des charges constatées d'avance et des dividendes en numéraire échus et pas encore perçus, sera réputée être leur montant intégral, sauf s'il est improbable qu'ils soient versés ou perçus dans leur intégralité, auquel cas leur valeur sera obtenue après avoir procédé aux corrections de valeur que le Gérant Commandité pourra juger appropriées pour refléter leur vraie valeur; et
- (f) on déduira tout le passif du Fonds et les dotations et provisions pour risques (taxes comprises) que le Gérant Commandité jugera appropriées, ainsi que les frais et charges à payer dus par le Fonds.

Lors du calcul de l'Actif net réévalué, les actifs seront évalués aux derniers chiffres disponibles tels qu'indiqués aux alinéas (a) à (e) ci-dessus, sauf en cas de rachat obligatoire d'Actions où ils pourront être évalués au dernier cours «acheteur» disponible pour les positions longues ou selon le cas, au dernier cours «vendeur» pour les positions courtes, minoré de toutes charges fiscales, toutes commissions et tous frais encourus par suite de ce rachat. Si le dernier cours acheteur ou cours vendeur n'est pas disponible pour un titre en particulier, alors ce titre sera évalué d'une manière définie par le Gérant Commandité afin d'en refléter la vraie valeur.

Aux fins de détermination de la valeur des actifs du Fonds, l'Administrateur central de ce dernier, prêtant l'attention nécessaire au niveau de vigilance et de rigueur qui s'impose à cet égard, pourra exclusivement, lors du calcul de l'Actif net réévalué, se fier aux évaluations fournies (i) par le Gérant Commandité, (ii) par diverses sources de tarification disponibles sur le marché telles que les agences de tarification (ex., Bloomberg ou Reuters) ou les administrateurs ou gestionnaires de placements d'OPC cibles, (iii) par des courtiers de premier ordre et autres courtiers ou (iv) par (a) des spécialistes dûment habilités à cet effet par le Gérant Commandité.

Dans ces circonstances, l'Administrateur central du Fonds ne sera pas, en l'absence d'erreur manifeste de sa part, responsable d'une perte quelconque subie par le Fonds ou tout Investisseur en raison d'une erreur quelconque dans le calcul de l'Actif net réévalué du Fonds ou de tout Compartiment ou de toute Catégorie ni de l'Actif net réévalué résultant d'une inexactitude des éléments fournis par les sources de tarification professionnelles, par le Gérant Commandité, par des courtiers de premier ordre et autres courtiers ou par des spécialistes dûment habilités à cet effet par le Gérant Commandité. Si une ou plusieurs sources de tarification ne fournit pas le chiffrage/la valorisation des actifs du Fonds ou de l'un quelconque de ses Compartiments, le cas échéant, ou si, pour quelque raison que ce soit, le chiffrage/la valorisation de tout actif du Fonds ou de l'un quelconque de ses Compartiments ne peut être déterminé aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'Administrateur central du Fonds en informera sans délai le Fonds dont il recueillera les instructions autorisées afin de lui permettre de finaliser le calcul de l'Actif net réévalué du Fonds et/ou du Compartiment concerné. Le Fonds pourra décider de suspendre le calcul de son Actif net réévalué ou de celui de l'un quelconque de ses Compartiments, conformément aux dispositions pertinentes du Prospectus du Fonds et des Statuts, et donner l'ordre à l'Administrateur central du Fonds de suspendre le calcul de l'Actif net réévalué. Dans ces circonstances, l'Administrateur central du Fonds ne sera pas, en l'absence d'erreur manifeste de sa part, responsable d'une perte quelconque subie par le Fonds ou tout Investisseur. Il incombera au Fonds de notifier la suspension du calcul de l'Actif net réévalué aux Actionnaires, le cas échéant, ou de donner l'ordre à l'Administrateur central du Fonds de le faire. Si le Fonds ne décide pas de suspendre le calcul de l'Actif net réévalué dans les délais opportuns, il sera seul responsable de toutes les conséquences d'un retard du calcul de l'Actif net réévalué, et l'Administrateur central du Fonds pourra informer les instances concernées et le réviseur d'entreprises agréé du Fonds en temps utile.

En dépit de ce qui précède, le Gérant Commandité, pourra suivre quelque autre méthode d'évaluation appropriée s'il considère que, étant donné les circonstances, cette autre méthode d'évaluation devrait être adoptée pour refléter plus objectivement la valeur d'un investissement quel qu'il soit. Le Gérant Commandité est autorisé à exercer son jugement raisonnable dans la détermination de la valeur à attribuer à l'actif et au passif du Fonds et, à condition d'agir de bonne foi dans l'intérêt du Fonds dans son ensemble, cette valorisation n'est pas contestable par les actionnaires actuels ou antérieurs du Fonds.

L'Actif net réévalué par Action de chaque Catégorie dans chaque Compartiment sera exprimé dans la devise de la Catégorie concernée.

Ni le Fonds ou l'Administrateur central du Fonds, la Banque dépositaire du Fonds ou le Gérant Commandité ne pourront être tenus pour responsables dans l'hypothèse où un prix ou une évaluation, utilisé(e) de bonne foi en relation avec les procédures ci-dessus, s'avérerait être une estimation ou une détermination incorrecte ou inexacte du prix ou de la valeur d'un bien quelconque du Fonds.

Le Gérant Commandité, à sa seule discrétion, pourra autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que cette estimation reflète mieux la juste valeur d'un élément de l'actif ou du passif du Fonds et/ou de ses Compartiments, conformément au droit luxembourgeois. Cette méthode sera alors appliquée de manière cohérente. L'Administrateur central du Fonds, hors toute responsabilité, peut s'appuyer sur des écarts approuvés par le Fonds pour les besoins du calcul de l'Actif net réévalué.

L'élaboration des comptes annuels en conformité avec les principes comptables généralement admis (GAAP) au Luxembourg nécessite que le Gérant Commandité procède à des estimations et émette des hypothèses affectant le montant publié de l'actif et du passif, la communication de l'actif et du passif éventuels à la date des comptes annuels et le montant publié des recettes et des dépenses de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### **Art. 14. Administration.**

14.1 Le Fonds sera géré par son associé commandité, dénommé Synthesis (Luxembourg) S.A. (le «Gérant Commandité»), qui sera personnellement et solidairement responsable avec le Fonds de tout le passif ne pouvant être acquitté au moyen de l'actif du Fonds. Les Actionnaires commanditaires s'abstiendront d'agir d'une manière ou en une qualité autre que celle relevant de l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires commanditaires en assemblée générale et ne seront responsables, dans ce cadre, que dans les limites de leurs engagements (le cas échéant) ou capitaux apportés au Fonds comme indiqué ci-avant.

14.2 Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt du Fonds qui ne seraient pas expressément réservés par la législation ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires, toujours en conformité avec les objectifs et la stratégie d'investissement du Fonds.

14.3 Le Gérant Commandité peut être révoqué de sa fonction par les Actionnaires représentant une majorité de 75% des suffrages exprimés en assemblée générale d'Actionnaires où au moins 66% des droits de vote sont représentés, à la survenance des événements suivants:

(a) tout acte du Gérant Commandité, ou de toute personne à laquelle le Gérant Commandité aurait délégué une partie quelconque de ses fonctions, qui serait déterminé par un arbitre ou un tribunal compétent, dans une décision finale, comme constituant une fraude, sans y apporter réparation dans un délai de 60 (soixante) jours après notification au Gérant Commandité; ou

(b) la décision d'un arbitre ou d'un tribunal compétent selon laquelle le Gérant Commandité, ou toute personne à laquelle le Gérant Commandité aurait délégué une partie quelconque de ses fonctions, aurait sciemment ou par faute lourde enfreint une ou plusieurs dispositions des Documents du Fonds, sans y apporter réparation dans un délai de 60 (soixante) jours après notification au Gérant Commandité.

14.4 Le Gérant Commandité peut, sous son entière responsabilité, se faire assister dans la gestion des actifs du Fonds par un ou plusieurs gestionnaires de placements et/ou conseillers en placements ou peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion des actifs du Fonds à un ou plusieurs mandataires.

14.5 Le Gérant Commandité percevra une commission de gestion telle que précisée sur le Prospectus du Fonds.

**Art. 15. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, le Fonds est valablement lié par le Gérant Commandité agissant par l'intermédiaire d'un ou plusieurs signataires habilités ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle pouvoir aura été délégué par le Gérant Commandité ainsi que ce dernier en décidera à sa discrétion.

#### **Art. 16. Délégation de pouvoirs.**

16.1 Le Gérant Commandité peut désigner tout organe social, y compris un directeur général et tout directeur général adjoint, ainsi que tout autre organe social que le Fonds jugerait nécessaire pour l'exploitation et la gestion du Fonds. Ces nominations peuvent être annulées à tout moment par le Gérant Commandité. Les organes sociaux ne doivent pas nécessairement être des Actionnaires du Fonds. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les organes sociaux auront les droits et devoirs qui leur sont conférés par le Gérant Commandité. Celui-ci peut en outre désigner d'autres mandataires, qui ne seront pas nécessairement des associés du Gérant Commandité et qui auront les pouvoirs déterminés par ce dernier.

16.2 Le Gérant Commandité peut créer le cas échéant un ou plusieurs comités composés d'associés du Gérant Commandité et/ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des rôles selon le cas.

#### **Art. 17. Politiques d'investissement et Restrictions.**

17.1 Le Gérant Commandité, se fondant sur le principe de la diversification des risques et en conformité avec le Prospectus du Fonds, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement du Fonds et la conduite des affaires administratives et commerciales du Fonds, dans la limite des restrictions qui seront indiquées par le Gérant Commandité conformément au droit et à la réglementation applicables.

17.2 Le Fonds peut employer, comme indiqué sur son Prospectus, des techniques et instruments se rapportant aux titres cessibles, des devises ou tout autre actif financier ou instrument pour les besoins d'opérations de couverture.

#### **Art. 18. Conflit d'intérêts.**

18.1 Aucun contrat ni aucune autre transaction entre le Fonds et toute autre entreprise ou société ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou organes sociaux du Gérant Commandité aient des intérêts dans cette autre entreprise ou société, ou en soient administrateur, associé, organe social ou employé. Tout administrateur du Gérant Commandité remplissant les fonctions d'administrateur, d'organe social ou d'employé d'une entreprise ou société avec laquelle le Fonds s'engagera ou traitera par ailleurs ne pourra être empêché, au seul motif de ce lien avec cette autre entreprise ou société, d'examiner toute question se rapportant à ce contrat ou autre transaction, ni de voter ou de statuer sur ladite question.

18.2 Dans l'hypothèse où un administrateur quelconque du Gérant Commandité aurait, dans une transaction du Fonds, des intérêts différents de ceux du Fonds, ledit administrateur fera connaître au Gérant Commandité ce conflit d'intérêts et ne pourra examiner ni voter par rapport à cette transaction, et ladite transaction, ainsi que les intérêts y afférents de l'administrateur concerné, seront communiqués à la prochaine assemblée des Actionnaires.

18.3 Le conflit d'intérêts mentionné au paragraphe précédent ne s'appliquera pas à tout rapport avec une question, un poste ou une transaction concernant le bailleur de fonds, le gestionnaire de placements, le dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité que déterminerait, le cas échéant, le Gérant Commandité à sa seule discrétion, ni à tout intérêt y afférent.

#### **Art. 19. Indemnisation.**

19.1 Le Fonds indemnifiera tout membre du conseil des gérants du Gérant Commandité, le Gérant Commandité, les conseillers en placements, les gestionnaires de placements, le dépositaire, l'agent administratif, l'agent de registre et l'agent de transfert, ainsi que leurs sociétés affiliées, de même que tout organe social et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de tous frais qu'ils auraient raisonnablement encourus en lien avec toute action en justice, procédure judiciaire dans laquelle ils se trouveraient partie pour être ou avoir été membre du conseil des gérants du Gérant Commandité, le Gérant Commandité, le ou les conseillers en placements, le ou les gestionnaires de placements, le dépositaire, l'agent administratif, l'agent de registre, l'agent de transfert ou leurs sociétés affiliées ou leur organe social ou pour être ou avoir été, à sa demande, membre de toute autre entité dont le Fonds serait investisseur ou créancier et par laquelle ils ne seraient pas autorisés à être indemnisés, excepté en relation avec les affaires vis-à-vis desquelles ils pourraient finalement être déclarés responsables de faute intentionnelle, de mauvaise foi ou de faute lourde; dans l'hypothèse d'un règlement, l'indemnisation sera accordée uniquement en relation avec les questions couvertes par le règlement vis-à-vis desquelles le Fonds sera informé par avocat que la personne à indemniser ne s'est pas rendue coupable d'une telle faute intentionnelle, mauvaise foi ou faute lourde.

19.2 Le Gérant Commandité peut décider que les frais effectivement encourus par tout Gérant Commandité ou membre du conseil d'administration de ce dernier, en conformité avec le présent Article, puissent être avancés à l'organe social couvert, sous réserve que cet organe social rembourse les sommes avancées s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas respecté la norme de diligence pour laquelle l'indemnisation est accordée.

19.3 Le droit à l'indemnisation qui précède n'exclura pas d'autres droits auxquels un organe social quelconque pourrait prétendre.

#### **Art. 20. Pouvoirs et Droits de vote.**

20.1 Toute assemblée d'Actionnaires régulièrement constituée (une Assemblée générale) représentera l'ensemble des Actionnaires du Fonds. Toute résolution nécessitera le consentement du Gérant Commandité.

20.2 Chaque Action ouvre droit pour son détenteur à une (1) voix en Assemblée générale. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à 4 décimales. Ces fractions d'Actions n'ouvriront pas droit au vote.

#### **Art. 21. Convocation et Participation.**

21.1 L'Assemblée générale annuelle se tient chaque année au siège du Fonds ou à toute autre adresse de Luxembourg indiquée sur la convocation. L'Assemblée générale annuelle se tiendra le quinze (15) juin à 11h (heure luxembourgeoise), sauf si cette date n'est pas un jour ouvrable, auquel cas l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

21.2 Les dispositions de la Loi de 1915 relatives aux délais de notification, à la procédure de convocation, ainsi qu'à la conduite d'assemblées générales s'appliqueront aux Assemblées générales du Fonds, sauf disposition contraire des présentes.

21.3 Une Assemblée générale d'Actionnaires sera convoquée par le Gérant Commandité en vertu d'une notification indiquant l'ordre du jour et envoyée aux Actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours calendaires avant l'assemblée. Le Gérant Commandité pourra déterminer toute condition devant être remplie par les Actionnaires afin de prendre part à cette Assemblée générale.

21.4 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée générale pourra avoir lieu sans notification préalable de l'assemblée.

21.5 Les Actionnaires représentant un dixième du capital social du Fonds peuvent imposer au Gérant Commandité de convoquer une Assemblée générale.

21.6 Un Actionnaire peut accorder une procuration écrite à une autre personne (qui ne sera pas nécessairement un Actionnaire) afin d'être représenté à une Assemblée générale quelconque.

21.7 Chaque Actionnaire peut prendre part à une Assemblée générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, de s'entendre et de se parler les unes aux autres. La participation à une assemblée par ces moyens est réputée équivalente à une participation en personne à cette assemblée.

21.8 Chaque Actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par le Fonds. Les formulaires de vote contiennent la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des projets de résolution ainsi que, pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant de (a) voter pour, (b) voter contre, ou de (c) s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être retournés par les Actionnaires au siège social du Fonds. Seuls les formulaires de vote reçus avant l'Assemblée générale sont pris en compte pour le calcul du quorum. Les formulaires de vote ne faisant apparaître aucun vote (pour ou contre les projets de résolution) ni d'abstention sont nuls.

#### **Art. 22. Règles de quorum et de majorité.**

22.1 Sauf disposition contraire de la législation ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés, indépendamment de la proportion du capital social représenté, étant entendu que toute résolution sera valablement adoptée uniquement après approbation du Gérant Commandité.

22.2 L'Assemblée générale peut modifier les Statuts seulement si au moins la moitié du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications proposées des Statuts, ainsi que le texte de toute modification proposée de l'objet ou de la forme juridique du Fonds. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale peut être convoquée au moyen de notifications publiées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Ces notifications reproduisent l'ordre du jour de l'Assemblée générale et indiquent la date et les résultats de l'Assemblée générale antérieure. La seconde Assemblée générale délibère valablement, indépendamment de la proportion du capital représenté. Aux deux Assemblées générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des suffrages exprimés, étant entendu qu'à chaque fois, le Gérant Commandité détient un droit de veto.

22.3 Dans l'hypothèse où une Assemblée générale serait convoquée pour se prononcer sur la révocation de l'Assemblée générale ou la passation d'un accord entre le Fonds et le Gérant Commandité, ce dernier devra s'abstenir de voter et ne dispose donc pas de droit de veto, n'étant autorisé qu'à informer les Actionnaires commanditaires de son avis sur la résolution en question.

22.4 La nationalité du Fonds et l'engagement de chaque Actionnaire ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement unanime des Actionnaires.

#### **Art. 23. Bureau et Procès verbaux.**

23.1 Toutes les Assemblées générales seront présidées par le Gérant Commandité ou par toute personne dûment habilitée désignée par ce dernier.

23.2 Les procès verbaux de l'Assemblée générale seront signés par le président de séance, le secrétaire nommé par le président et le scrutateur, élu par l'Assemblée générale.

#### **Art. 24. Exercice comptable et Comptes.**

24.1 L'exercice comptable du Fonds débutera chaque année le premier janvier et s'achèvera le trente et un décembre de la même année.

24.2 Chaque année, le Gérant Commandité prépare le rapport annuel conformément à la Loi de 2007. Ce rapport annuel doit inclure un bilan ou un état de l'actif et du passif, un compte de résultat, un rapport des activités de l'exercice comptable écoulé, ainsi que toute information significative.

24.3 Les comptes annuels seront approuvés par l'Assemblée générale annuelle.

**Art. 25. Monnaie de référence.** Le Fonds préparera des comptes consolidés en euros. Afin de déterminer le capital du Fonds, les actifs nets attribuables au Fonds seront, s'ils ne sont pas libellés en euros, convertis en euros et le capital sera la somme des actifs nets du Fonds.

#### **Art. 26. Réviseur d'entreprises agréé.**

26.1 Les données comptables présentées dans le rapport annuel du Fonds seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par le Gérant Commandité et rémunéré par le Fonds.



26.2 Le réviseur d'entreprises agréé remplira les fonctions prescrites par la Loi de 2007.

#### **Art. 27. Distributions.**

27.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires approuvera l'affectation des bénéfices proposée par le Gérant Commandité conformément aux règles d'affectation exposées sur le Prospectus du Fonds.

27.2 Le Gérant Commandité peut, à sa seule discrétion, décider de verser des acomptes sur dividende à tout moment, sauf disposition contraire du Prospectus du Fonds.

27.3 Les distributions seront versées dans la monnaie de base d'une Catégorie particulière, le cas échéant, et quand et où le déterminera le Gérant Commandité le cas échéant.

27.4 Aucune distribution ne peut être faite si elle est susceptible de faire chuter l'actif net réévalué du Fonds au-dessous du capital minimum requis par la Loi de 2007, tel qu'indiqué plus haut.

#### **Art. 28. Dissolution et Liquidation du Fonds.**

28.1 Le Fonds peut à tout moment être dissous par résolution de l'Assemblée générale statuant selon les modalités prescrites pour la modification des présents Statuts.

28.2 Si le capital social descend au-dessous des deux tiers du capital minimum indiqué plus haut, la question de la dissolution du Fonds sera soumise à l'Assemblée générale par le Gérant Commandité. Dans cette hypothèse, l'Assemblée générale se tiendra sans exigences de quorum et la dissolution pourra être décidée par les voix des Actionnaires détenant 50% des Actions représentées à cette Assemblée générale.

28.3 Si le capital social descend au-dessous d'un quart du capital minimum indiqué plus haut, la question de la dissolution du Fonds sera soumise à l'Assemblée générale par le Gérant Commandité. Dans cette hypothèse, l'Assemblée générale se tiendra sans exigences de quorum et la dissolution pourra être décidée par les voix des Actionnaires détenant 25% des Actions représentées à cette Assemblée générale.

28.4 Si la tenue d'une Assemblée générale est requise conformément à l'un des présents Articles, ladite Assemblée générale doit être convoquée afin de se tenir dans un délai de quarante jours à compter de l'évaluation selon laquelle l'actif net du Fonds a chuté au-dessous des deux tiers ou d'un quart du minimum légal, selon le cas.

28.5 En cas de dissolution du Fonds, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (pouvant être des personnes physiques ou morales) désignés par l'Assemblée générale statuant sur cette dissolution et sous réserve de l'approbation de la CSSF. Les opérations de liquidation seront menées à bien conformément au droit luxembourgeois applicable.

#### **Art. 29. Produit de la liquidation.**

29.1 Le produit net de la liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs aux Actionnaires du Fonds, conformément aux règles applicables à l'affectation des bénéfices du Fonds telles que figurant à l'Article 27 ci-dessus.

29.2 Tout produit de liquidation ne pouvant être distribué à ses bénéficiaires lors de la mise en oeuvre de la liquidation, sera déposé auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise.

**Art. 30. Regroupement / Division d'Actions.** Le Gérant Commandité peut regrouper des Actions de différentes Catégories ou diviser les Actions en deux Catégories distinctes ou plus. Un regroupement ou une division peuvent également être décidés par une Assemblée générale du Fonds statuant, sans exigences de quorum, à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés

**Art. 31. Modification des présents Statuts.** Les présents Statuts peuvent être modifiés en Assemblée générale sous réserve des exigences de quorum prévues par la Loi de 1915.

**Art. 32. Droit applicable.** Toutes les questions non régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi de 1915 et à la Loi de 2007 dans leur version actuelle ou susceptible d'être modifiée le cas échéant.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice financier commencera à la date du lancement du premier Compartiment du Fonds et s'achèvera le 31 décembre 2012.

2. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription*

Les souscripteurs ont souscrit les Actions suivantes du Fonds:

1. Synthesis (Luxembourg) S.A., prénommée, trois cent huit Actions de Commandité . . . . .	308
2. Monsieur Spyridon Papadopoulos, prénommé, une Action de Commanditaire . . . . .	1
3. Monsieur Marc Lefèbre, prénommé, une Action de Commanditaire . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les actions sont libérées par les Actionnaires à concurrence de 25% par versements en numéraire, de telle sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) réglée par les Actionnaires est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

35634

Frais

Les dépenses, frais, rétributions ou charges de quelque forme que ce soit incombant à la Société et résultant de sa constitution sont estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000).

*Assemblée générale des Actionnaires*

Les personnes susnommées, représentant la totalité du capital souscrit et considérant avoir été dûment notifiées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire et pris les résolutions suivantes:

1. Le capital social initial de trente et un mille euros (EUR 31.000), partiellement libéré à hauteur de 25% de leur valeur au moment de la constitution, sera entièrement libéré avant l'ouverture de la Période d'Offre Initiale, telle que définie dans le supplément au prospectus

2. Le siège social du Fonds est sis 20, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg, à l'étude du notaire soussigné à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite au mandataire des comparants, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2012. LAC / 2011 / 9764. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012032571/924.

(120042086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

**Meplis Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 166.771.

—  
STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-HUIT DÉCEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Vincent BOUTENS, administrateur de sociétés, né le 7 janvier 1968 à Oostend (B), demeurant au Brésil, Sao Paulo, Rua Joaquim José Esteves n° 60 - Apt. 51 - Edificio Santa Maria - Condominio Chárraca Santa Elena - Alto da Boa Vista - CEP 04740,

ici représenté par Monsieur Paul Sergeant, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 20 décembre 2011, et d'un pouvoir de substitution en date du 23 décembre 2011,

2. Monsieur Oliver Antony Maurice SERGEANT, MBA, né le 10 septembre 1981 à Oostend (B) demeurant à B-3060 Bertem, Halewijnlaan n° 14, lui-même représenté suite aux présentes par Madame KULAS Chantal, Clerc de notaire, en vertu d'une procuration datée du 23 décembre 2011, laquelle reste annexée.

Les procurations, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MEPLIS HOLDING S.A."

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à deux cent soixante dix mille Euros (EUR 270.000,-), représenté par mille trois cent cinquante (1.350) actions de catégorie A et mille trois cent cinquante (1.350) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives et réparties en deux catégories, A et B, toutes consistant en des actions ordinaires.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs dont l'un de catégorie A et l'autre de catégorie B respectivement l'administrateur unique, ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont répartis en deux catégories, A et B.

Le conseil d'administration est composé d'un nombre égal d'administrateurs présentés par la majorité des actionnaires la catégorie A et la majorité des actionnaires de la catégorie B.

Le conseil procédera à la convocation d'une assemblée générale à la première demande de la catégorie d'actionnaires en question afin de leur permettre de faire valoir leur droit de présenter des candidats.

Le fait qu'un Actionnaire ne fasse pas, à un moment donné ou pendant une certaine période, usage de ses droits de présenter des candidats, ne signifie pas pour autant qu'il perd ce droit à l'avenir.

Au cas où des candidats ne soient pas proposés pour une ou plusieurs postes d'administrateur, l'assemblée générale a le droit, mais n'est pas obligée, de désigner à sa guise un administrateur pour un tel poste.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limité à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres dans chaque catégorie est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et places.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

Par dérogation à ce qui précède, les décisions ci-dessous peuvent seulement être prises à la majorité de chacune des deux catégories des administrateurs:

- l'ouverture et la fermeture d'établissements tant en territoire national qu'international;
- l'achat, l'acquisition, la vente ou la cession des principaux actifs;
- le changement d'activité d'une société du groupe Meplis, y compris la recherche de nouveaux marchés;
- l'acquisition ou l'achat d'actions ou d'intérêts dans d'autres sociétés;
- la conclusion de conventions de prêt ou de financement,
- la demande visant à obtenir un redressement judiciaire ou une faillite;
- l'approbation d'une fusion, d'une scission, d'une liquidation, d'une augmentation ou diminution de capital ou d'une modification des statuts;
- la décision de constituer une filiale (y compris l'approbation des dispositions de l'acte de constitution de cette filiale et la modification des statuts) et la décision de conclure, modifier ou mettre fin à des conventions de joint-venture;
- l'octroi de garanties et de sécurités;
- l'adaptation des règles comptables et de valorisation de la société (sauf si cela était imposé par la loi);
- l'exercice de droits de vote liés à des actions d'entreprises dans lesquelles une société du groupe Meplis détient un intérêt (de 50% au minimum).
- En cas de partage, la conclusion est censée ne pas être adoptée.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra prendre des résolutions par voie circulaire. Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs dont l'un de catégorie A et l'autre de catégorie B, ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs dont l'un de catégorie A et l'un de catégorie B, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par la conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblée générale

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à tout endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts, le premier président ainsi que le(s) premier(s) administrateur-délégué(s) peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### Souscription et Paiement

Les 1.350 actions de catégorie A ont été souscrites par M. Vincent Boutens, préqualifié . . . . .	1.350 actions A
Les 1.350 actions de catégorie B ont été souscrites par: M. Oliver Sergeant préqualifié . . . . .	1.350 actions A
Actions A et B . . . . .	2.700

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% chacune par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 270.000,-(deux cent soixante-dix mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016:

##### Administrateurs de Catégorie A

- M. Patrick Vincent BOUTENS, administrateur de sociétés, né le 7 janvier 1968 à Oostend (B), demeurant à Sao Paulo (Brésil 04740), Rua Joaquim José Esteves n°60,

- la société de droit belge dénommée Vincent BOUTENS, établie à B1060 Sint-Gillis, 16, Brugmannlaan, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Bruxelles (Banque - Carrefour des Entreprises) sous le numéro 0465.152.810, représentée par son gérant unique, Monsieur Patrick Vincent BOUTENS, administrateur de sociétés, demeurant à Sao Paulo (Brésil 04740), Rua Joaquim José Esteves n° 60.

##### Administrateur de Catégorie B

- Monsieur Oliver Antony Maurice SERGEANT, MBA, né le 10 septembre 1981 à Oostend (B) demeurant à B-3060 Bertem, Halewijnlaan n°14,

- M. Paul SERGEANT, employé, né le 29 janvier 1949 à Waasmunster, demeurant à B-3060 Bertem, Halewijnlaan n° 14.

#### Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur-délégué, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

##### Administrateur-délégués de Catégorie A

- M. Patrick Vincent BOUTENS, administrateur de sociétés, né le 7 janvier 1968 à Oostend (B), demeurant à Sao Paulo (Brésil 04740), Rua Joaquim José Esteves n°60,

*Administrateur-délégué de Catégorie B*

- Monsieur Oliver Antony Maurice SERGEANT, MBA, né le 10 septembre 1981 à Oostend (B) demeurant à B-3060 Bertem, Halewijnlaan n°14.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

La société "PKF Abax Audit", R.C.S. Luxembourg B142867, ayant son siège social au 6, Place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 6, Place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 03 janvier 2012. Relation: RED/2012/10. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): Max ELS.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 janvier 2012.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012020597/264.

(120025683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**W2005/W2007 Lalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.250,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 129.355.

Constituée par devant Me Francis Kessler Frieders, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 juin 2007, acte publié au Mémorial C no 1745

Les comptes liquidés au 2 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W2005/W2007 Lalka S.à r.l.

Nicole Götz

*Gérant*

Référence de publication: 2012020761/14.

(120026136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Zucht- an Ausbildungsstall Biberbaach, Société Anonyme.**

Siège social: L-6834 Biber, Maison 5.

R.C.S. Luxembourg B 140.910.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020764/10.

(120026036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**W2007 Parallel Lalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.530,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.955.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2007, acte publié au Mémorial C no 2145

Les comptes liquidés au 2 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W2007 Parallel Lalka S.à r.l.

Nicole Götz

*Gérant*

Référence de publication: 2012020762/14.

(120026020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

**Zarlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.665.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 décembre 2011.

*Pour la société*

ZARLUX S.A.

BANQUE BPP S.A.

*Le Domiciliataire*

Référence de publication: 2012020765/14.

(120026231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

**ADPE, Agence pour le Développement de la Presse en Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 49.541.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 9 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>e</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE EN EUROPE S.à.r.l., en abrégé ADPE (RC B49 541) dont le siège social à L-8124 Bridel, 15 rue des Carrefours a été dénoncé le 15 octobre 2004.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Laurélia STEINMETZ

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2012020789/16.

(120026321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

**Ad'Hoc Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 152.482.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020860/10.

(120026777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



**Courlux (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 103.063.

Il convient de noter que l'adresse professionnelle d'un Administrateur est modifiée de la façon suivante:

- Madame Mireille GEHLEN, est domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 6 février 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012020793/12.

(120025771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

**Eventsmania S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 153.829.

Il résulte d'un vote de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2010 que M. Jean FRANÇOIS, né le 19 janvier 1960 à Montegnée en Belgique et domicilié 3 rue du Château à L - 6162 Bourglinster est nommé commissaire aux comptes de la société à dater du 5 octobre 2010. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2012020798/12.

(120025984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

**Eventsys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1311 Luxembourg, 19, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 146.831.

Il résulte d'un vote de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2010 que M. FRANÇOIS Jean, né le 19 janvier 1960 à Montegnée, en Belgique, domicilié 3, rue du Château à L - 6162 Bourglinster est nommé commissaire aux comptes de la société à dater du 5 octobre 2010. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2012020799/12.

(120026008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

**PLF Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 96.860.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 158.038.

**EXTRAIT**

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 9 février 2012, il a été décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet au 9 février 2012 et pour une durée déterminée de six ans renouvelable, soit jusqu'au 9 février 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012020821/18.

(120025825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

**Hottinger & Cie, Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 37.692.

—  
*Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration du 2 janvier 2012*

*Unique résolution*

Le conseil prend note et approuve les démissions des administrateurs suivants:

- Monsieur Jörg AUF DER MAUR
- Monsieur Jonathan BOWDLER-RAYNER
- Monsieur Frédéric HOTTINGER

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Elo ROZENCWAJG

*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2012020807/16.

(120026263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Salud Investments S.A., Société Anonyme,**

**(anc. Salud Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 146.477.

—  
In the year two thousand and eleven, on the twenty first December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“G Square Capital 1”, a Fonds Commun de Placement à Risques (Article L.214-36 et seq. of the French Code Monétaire et Financier) incorporated under the laws of France (the “Sole Shareholder”), here represented by its management company G SQUARE, a société par actions simplifiée incorporated under the laws of France, having its registered office at 7, Place Vendôme, 75001 Paris (France), registered at the Paris Register of Commerce and Companies under number 499 499 606

hereby represented by Ms. Séverine HACKEL, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her under private seal, on 20 December 2011, which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing party, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée “Salud Investments S.À R.L.” (the “Company”), having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 146 477, incorporated pursuant to a notarial deed on 22 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1247 of 29 June 2009

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 27 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1425 of 23 July 2009.

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. Change of the legal form of the Company in order to transform it from a private liability company (“société à responsabilité limitée”) into a public company limited by shares (“société anonyme”);

2. Change of the corporate name of the company into “Salud Investments S.A.”;

3. Fully restatement of the articles of incorporation of the Company, without modification of the Company’s corporate object, in order to reflect the above resolutions and to set the governance rules of the Company;

4. Approbation of the resignation of the Class A and Class B managers of the Company and discharge to be granted to them for the performance of their duties as managers of Class A and Class B;

5. Statutory elections;

6. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder decides to change the legal form of the Company in order to transform it from a private liability company (“société à responsabilité limitée”) into a public company limited by shares (“société anonyme”).

In accordance with the articles 31-1 and 26-1 of the amended law dated 10 August 1915 concerning the commercial companies such change of form has been supervised by “RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l.” having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 113 621, an independent auditor (“Réviseur d’entreprises agréé”) and its report dated on 19 December 2011 concludes as follows:

“On the basis of controls as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of Certificates of Ownership owned by Salud Investments S.à r.l. (EUR 501,750.00) retained at the time of the contribution in kind is less than the value of shares of Salud Investments S.A. transferred in exchange, i.e. 4,014 shares with nominal value of EUR 125 each, increased by the share premium of EUR 2,197,850.00”.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the Company’s corporate name into “Salud Investments S.A.”.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modification of the Company’s corporate object, in order to reflect the above resolutions and to set the governance rules of the Company.

The articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

#### **Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited liability company is herewith formed under the name of “Salud Invesments S.A.” (the “Company”).

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders’ meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company’s object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Companies”) or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at five hundred and one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 501,750.-) divided into four thousand and fourteen (4,014) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented. Proxies between directors are permitted; with the restriction that one director can only represent one of the members of the board of directors.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 12.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Friday in the month of April of each year at 9.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing ten percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31 of each year. The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### General Dispositions

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve the resignation of the Class A and Class B managers of the Company and to give them full discharge until today for the performance of their duties as managers of Class A and Class B.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to set the number of the directors of the Company at three (3) and the number of the statutory auditors ("commissaire aux comptes") at one (1).

The Sole Shareholder decides to appoint as directors:

Mr. Laurent GANEM, born on September 2, 1958 in Boulogne-Billancourt, France, professionally residing at 7, Place Vendôme, 75001 Paris, France;

Ms. Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, born on May 27, 1976 in Luxembourg, professionally residing 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg; and

Mr. Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, born on February 10, 1973 in Luxembourg, professionally residing 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

and as statutory auditor:

"audit.lu", having its registered office at 42 rue des Cerises, Junglinster, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 113 620

The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2017.

Mr Laurent GANEM, prenamed is appointed chairman of the Company's board of directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre. Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

“G Square Capital 1 FCPR”, un Fonds Commun de Placement à Risques (Article L.214-36 et seq. du Code Monétaire et Financier) constitué en France (l' «Associé unique»), ici représenté par sa société de gestion G SQUARE, une société par actions simplifiée constituée en France, ayant son siège social au 7, Place Vendôme, 75001 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés français sous le numéro 499 499 606,

ici représenté par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 20 décembre 2011, laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est seule et unique associé de la société à responsabilité limitée «Salud Investments S.à r.l.» (la «Société») ayant son siège social au 6 rue Adolphe L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B146 477, constituée suivant acte notarié en date du 22 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1247 du 29 juin 2009.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1425 du 23 juillet 2009.

II.- La partie comparante agissant en sa qualité de seul associé de la Société et représentée comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant::

#### *Ordre du jour*

1. Changement de la forme juridique de la Société afin de la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme

2. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Salud Investments S.A.»;

3. Refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social de la Société, afin de refléter les résolutions susmentionnées et les règles de gouvernance de la Société;

4. Approbation de la démission des gérants de la Catégorie A et de la Catégorie B de la Société et décision de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats en tant que Gérants de la Catégorie A et de la Catégorie B;

5. Nominations statutaires;

6. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé unique décide de changer la forme juridique de la Société afin de la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

Conformément aux articles 31-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ce changement de forme a été soumis à l'examen de «RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l.», ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 113 621, un réviseur d'entreprises agréé et son rapport daté du 19 décembre 2011 conclut en version anglaise comme suit.

“On the basis of controls as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of Certificates of Ownership owned by Salud Investments S.à r.l. (EUR 501,750.00) retained at the time of the contribution in kind is less than the value of shares of Salud Investments S.A. transferred in exchange, i.e. 4,014 shares with nominal value of EUR 125 each, increased by the share premium of EUR 2,197,850.00”.

Ledit rapport, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes à des fins d'enregistrement.

### Seconde résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Salud Investments S.A.».

### Troisième résolution

L'Associé unique décide la refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social de la Société, afin de refléter les résolutions susmentionnées et les règles de gouvernance de la Société.

Les statuts de la société se liront désormais comme ce qui suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Salud Investments S.A.» (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ciaprès reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent un mille sept cent cinquante Euro (EUR 501.750,-) divisé en quatre mille quatorze (4.014) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois d'avril de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.



La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé unique décide d'approuver la démission des gérants de la Catégorie A et de la Catégorie B de la Société et décide de même de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats en tant que Gérants de la Catégorie A et de la Catégorie B jusqu'à ce jour.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé unique décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois (3) et le nombre de commissaires aux comptes à un (1).

L'Associé décide de nommer comme administrateurs

M. Laurent GANEM, né le 2 septembre, 1958 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant professionnellement au 7, Place Vendôme, 75001 Paris, France;

Mme Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, née le 27 mai 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

M. Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales, né le 10 février 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Et comme commissaire aux comptes:

«audit.lu», ayant son siège social au 42 rue des Cerises, Junglinster, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 113 620

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice comptable de l'année 2017.

Monsieur Laurent GANEM prénommé, est nommé président du conseil d'administration de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17950. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012018497/413.

(120022406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**KDS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 26.997.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>e</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée KDS S.à.r.l (RC B26 997) dont le siège social à L-8009 Strassen, 43 route d'Arlon, a été dénoncé le 19 octobre 2004.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Laurélia STEINMETZ

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2012020810/16.

(120026320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**New Media Ventures S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 67.504.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>e</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme NEW MEDIA VENTURES S.A. (RC B67 504) dont le siège social à L-8009 Strassen, 43 route d'Arlon, a été dénoncé le 19 octobre 2004.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Laurélia STEINMETZ

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2012020816/16.

(120026317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Agave Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 146.620.551,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.755.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012020835/11.

(120026594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Aerium Septem Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 152.409.

—  
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020861/9.

(120026982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Maréchalerie Goedert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7640 Christnach, 29, Hierheck.

R.C.S. Luxembourg B 100.194.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le six février.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

a comparu

Monsieur Jacques GOEDERT, maréchal-ferrant, demeurant à L-7640 Christnach, 29, Hierheck,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. - Que la société à responsabilité limitée unipersonnelle "MARECHALERIE GOEDERT S.à.r.l." (2000 2401 240) avec siège social à L-7640 Christnach, 29, Hierheck,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 janvier 2000, RCS B100194, publié au Mémorial C numéro 347 du 16 mai 2000, page 16.634,

2. - Que le capital de la société s'élève à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (12.394,68.-EUR) représenté par CINQ CENTS parts (500) sociales d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (24,79.-EUR) chacune.

3. - Le comparant préqualifié, déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "MARECHALERIE GODERT S.à.r.l. ".

4. - La société n'ayant plus d'activité, l'associé décide de dissoudre la société avec effet immédiat.

Il déclare avoir une parfaite connaissance des statuts ainsi que de la situation financière de la société.

L'associé, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que la dissolution ainsi que la liquidation de la société sont achevées et qu'il prend personnellement à charge tout le passif éventuel de la société et qu'il répond personnellement et solidairement de tous les engagements sociaux.

L'associé déclare en outre que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble.

L'associé déclare également être le seul bénéficiaire économique de la présente opération.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant de la société est accordée à Monsieur Jacques GOEDERT.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

4. - Le comparant prénommé, s'engage à conserver les livres et documents de la société dissoute pendant 5 ans à l'adresse privée de l'associé unique.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de aux Firmes..

Clervaux, le 08 février 2012.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2012020814/39.

(120026082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Petrusse & Pages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 74.563.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>e</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée PETRUSSE & PAGES S.à.r.l (RC B74 563) dont le siège social à L-8124 Bridel, 15 rue des Carrefours a été dénoncé le 15 octobre 2004.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme  
Maître Laurélia STEINMETZ  
Le liquidateur

Référence de publication: 2012020820/16.

(120026322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Swiss Life (Luxembourg), Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 22.663.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société, tenue à Strassen le 16 décembre 2011*

1. Délégués à la gestion journalière

Lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 décembre 2011, les Administrateurs de la Société ont acté:

- La démission de Monsieur Martin Tschopp en tant que délégué à la gestion journalière et directeur général, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012.

- Monsieur Beat Reichen, déjà délégué à la gestion journalière de la société pour une durée indéterminée depuis le 12 décembre 2008, assurera aussi la fonction de directeur général à partir du 1<sup>er</sup> février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Swiss Life (Luxembourg), Société Anonyme  
Javier LASTRA  
Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012020828/19.

(120026107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Takeoff Top Luxco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.028.

—  
Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2012, de la société Takeoff Top Luxco S.A., que les Administrateurs ont pris les décisions suivantes:

Election Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à s'Gravenhage aux Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, la Président du Conseil d'Administration à partir de 30 janvier 2012 jusqu'à 02 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Takeoff Top Luxco S.A.  
Jacob Mudde  
Administrateur A

Référence de publication: 2012020830/16.

(120026291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Architecture & Aménagement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 59.480.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020873/9.

(120026576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Trinugraha Capital & Co SCA, Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: USD 44.000,00.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 160.504.

—  
EXTRAIT

Depuis le 30 janvier 2012, M. John Viola n'est plus membre du conseil de surveillance de la Société et les associés ont décidé de nommer en tant que nouveau membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 30 janvier 2012 et pour une durée de 3 ans:

- Martin Davidson, né le 5 Juin 1976 à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, 76102 Texas, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2012020831/18.

(120026249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Ares SPC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.200.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Ares SPC Luxembourg S. à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012020850/11.

(120026507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

—  
*Rectificatif de la première version de la publication enregistrée sous référence L120019156 déposé le 01/02/2012*

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2012020853/12.

(120027044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Lambrusco Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.437.

—  
Les comptes annuels clôturés au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LA SOCIÉTÉ*

Signature

*L'Administrateur délégué*

Référence de publication: 2012021094/13.

(120026466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**B.C.R.E. Brack Capital Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020882/9.

(120026926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Lambrusco Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.437.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LA SOCIÉTÉ*

Signature

*L'Administrateur délégué*

Référence de publication: 2012021095/13.

(120026467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

*Rectificatif de la première version de la publication enregistrée sous référence L120019157 déposé le 01/02/2012*

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2012020854/12.

(120027045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

*Rectificatif de la première version de la publication enregistrée sous référence L120019158 déposé le 01/02/2012*

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2012020855/12.

(120027046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Arcipelagos SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 98.520.

Les comptes annuels au 30.09.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lemanik Asset Management S.A.  
Jean Philippe CLAESSENS / Armelle MOULIN

Référence de publication: 2012020874/11.

(120026432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Alian S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 93.007.

---

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020865/10.

(120026425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Alian S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 93.007.

---

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020866/10.

(120026426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Artland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5485 Wormeldange, 64, Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 158.030.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.02.2012.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2012020877/12.

(120026938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Auxilim (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 17.622.

---

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012020879/10.

(120026753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Ciancone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 123.604.

---

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIANCONE S.A.  
Régis DONATI / Robert REGGIORI  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012020929/12.

(120026421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**BlueOrchard Private Equity Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 133.605.

Les comptes Annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 Février 2012.

Référence de publication: 2012020891/11.

(120026872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**BLL K + D, Boschat-Laveix Luxembourg Klenschen + Diren S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2611 Howald, 183, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 124.499.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020894/10.

(120026763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**BLL K + D, Boschat-Laveix Luxembourg Klenschen + Diren S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2611 Howald, 183, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 124.499.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020895/10.

(120026764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Batiglobal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1322 Luxembourg, 22, rue des Cerisiers.  
R.C.S. Luxembourg B 103.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020899/10.

(120026439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Lambrusco Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 89.437.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour LA SOCIÉTÉ

Signature

L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2012021096/13.

(120026468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

### **Aorix, Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 166.768.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jacques-André CHAVANNE, consultant, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 7 octobre 1956, demeurant à F-75018 Paris, 38, rue Marx-Dormoy (France);

2.- Monsieur Christophe BESSON-LEAUD, consultant, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 31 mars 1972, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 28, rue Perronet (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de AORIX (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à

une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

##### *Souscription et Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Jacques-André CHAVANNE, préqualifié, cinq cents actions; . . . . .	500
2.- Monsieur Christophe BESSON-LEAUD, préqualifié, cinq cents actions; . . . . .	500
TOTAL: mille actions, . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées en numéraire à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jacques-André CHAVANNE, consultant, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 7 octobre 1956, demeurant à F-75018 Paris, 38, rue Marx-Dormoy (France);

b) Monsieur Christophe BESSON-LEAUD, consultant, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 31 mars 1972, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 28, rue Perronet (France);

c) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

3. A été nommé commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 février 2012. Relation GRE/2011/466. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012020345/235.

(120025611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

---

**Black Horse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 78.519.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020904/10.

(120026645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Delta Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.

R.C.S. Luxembourg B 34.930.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.02.2012.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2012020945/12.

(120026943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Burdi Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 37.950.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BURDI HOLDING S.A.

Référence de publication: 2012020907/10.

(120026565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Bureau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 73.621.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BUREAU S.A.

Référence de publication: 2012020908/10.

(120026785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Central Europe Investments S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.  
R.C.S. Luxembourg B 150.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Central Europe Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2012020909/11.

(120026866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Clyde Blowers Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 141.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012020917/11.

(120026365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Eggborough HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 152.051.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012020951/12.

(120027100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Cardiff Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 123.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020920/10.

(120026845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Chester Seven Capital, S. A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R.C.S. Luxembourg B 129.741.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020927/9.

(120026981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

**Chimera S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 71.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020928/9.

(120026735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

**CMS Construction & Medical Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 139.224.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020932/10.

(120027001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

**CN Participations, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8129 Bridel, 1, Feitekneppchen.  
R.C.S. Luxembourg B 135.390.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CN PARTICIPATIONS SARL

Référence de publication: 2012020933/10.

(120026784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

**Cos Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 156.008.

Les comptes annuels pour la période du 07 octobre 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020940/11.

(120026880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

**DJ Manhattan Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 23.886.791,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 140.034.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012020948/11.

(120026463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Eggborough HoldCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 152.042.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012020952/12.

(120027102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**E.C.U.S. S.A., Engine Control Upgrade Software S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.390.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020955/9.

(120027030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Etablissements A. POECKES, Société Anonyme.**

Siège social: L-3786 Tetange, 25, rue Pierre Schiltz.

R.C.S. Luxembourg B 13.651.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Etablissements A. POECKES S.A.

Référence de publication: 2012020956/10.

(120026781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

---

**Power Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 138.750.

---

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 3 février 2012 que:

1. Le siège de la Société est transféré au 44 rue de la Vallée à L - 2661 Luxembourg.
2. Monsieur Vincent Cormeau, né le 29 août 1960 à Verviers (B) et résident 3 rue Bellevue à L-1227 Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur avec effet immédiat.
3. Monsieur Bertrand Michaud, né le 21 novembre 1961 à Paris (F) et résident 3 rue Bellevue à L-1227 Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur délégué avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Février 2012.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2012021710/18.

(120027657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

---